

**Nous, VCP SUD OUEST concerné-e-s par la réorganisation du dépôt de St MARIENS, sommes signataires du présent document qui vise à acter les situations ci-dessous et sensibiliser S2D et SUD- OUEST afin d'améliorer nos conditions de travail et de rémunération.**

- Comme la majorité des VCP de Begles, nous estimons que c'est sous une forme de contrainte qu'il nous est demandé de signer dans l'urgence ce document (*Si le risque d'être dépossédé de sa tournée amenait certain-e-s d'entre nous à signer ce document, cela ne signifiera pas pour autant que nous validons l'intégralité des articles figurant sur le contrat proposé unilatéralement par S2D*).
- Nous ne comprenons pas pourquoi nous devrions signer ce document de toute urgence alors que pour de pareilles situations, les VCP de Begles ont eu environ 6 mois de réflexion.
- Il nous a été proposé en réunion le 25 03 2019 d'apporter nous mêmes nos modifications au crayon sur les contrats proposés. Cela ne nous paraît pas raisonnable et nous estimons que S2D doit être en mesure de produire un contrat avec des adaptations discutées et/ou existantes. Par exemple, lorsque des secteurs étaient définis précédemment, il est impératif de les préciser à nouveau.
- Comme la majorité des VCP de Begles, nous considérons qu'un avenant à ces contrats mais aussi une charte des bonnes pratiques devra être négociée pour améliorer nos conditions de travail et de rémunérations.
- Comme l'a écrit le syndicat du Livre de bordeaux le 21 02 2019 à Monsieur BARUSSAUD (lettre en RAR n°1A16084287886) nous portons notamment les mêmes demandes que les VCP de Begles (Valorisation temps d'attente, élections de représentants de VCP, réflexion sur les Indemnités kilométriques, conditions de rupture contrat à revoir, prime qualité distribution, etc).
- à compléter ...
- à compléter ...
- à compléter ...

Nom	Prénom	Secteur	Signature

Copie sera envoyée au Syndicat du Livre de Bordeaux qui se propose de communiquer à S2D et SUD OUEST ce document, ainsi que d'en garder archivage pour toute éventuelle production ultérieure (négociation voire juridictions compétentes) dans l'intérêt des VCP qui le souhaiteraient.